

VISAS :

DGLTEJO/

DMM/

0530

الوزارة العامة للحكومة  
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement  
تأشيرة التصريح  
II VISA LEGISLATION

ARRETE N°...../MPEM/ 2022 fixant la liste des documents à fournir  
pour la mauritanisation d'un navire de pêche

LE MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME ;

Vu la loi n° 2013-029 du 30 juillet 2013 modifié portant code de la marine marchande ;

Vu la loi n°2015-017 du 29 juillet 2015 modifié portant Code des Pêches ;

Vu le décret n° 2015-159 du 01 octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches ;

Vu le décret n° 157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

Vu le décret n° 039-2022 du 31 mars 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 211-2017 du 29 mai 2017 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département .

ARRETE :

**Article premier:** Le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des documents composant les dossiers à fournir pour la mauritanisation d'un navire de pêche ayant fait l'objet d'une décision d'acquisition.

**Article 2 :** Les documents prévus ci-dessus sont :

- Certificat de radiation délivré par l'administration compétente du pays du pavillon et authentifié par l'ambassade de la Mauritanie auprès de ce pays ;
- Permis de navigabilité/ certificats de sécurité ;

- Certificat de jauge (Londres 1969) ;
- Certificats de prévention de la pollution (si applicables) ;
- Certificats de classification ;
- Certificat de Franc-bord ;
- Certificat de non hypothèque ;
- Rapport de conformité de caractéristiques ;
- Plans et photos du navire ;
- Acte de vente certifié par l'Administration Maritime du pays du pavillon d'origine ;
- Certificat de l'Administration des Douanes indiquant le paiement ou l'exemption des droits de douane ;
- Liste d'équipage par poste et par nature ;
- Dossier juridique de la société :
  - Procès-verbal de l'assemblée Générale constitutive ;
  - Registre de commerce/NIF ;
  - Les statuts ;
  - Les noms des actionnaires, du président et du directeur général ;
  - L'identité du propriétaire personne physique.

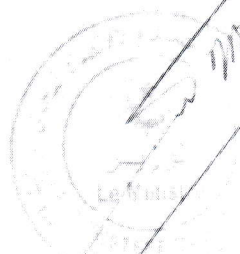
**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

08 JUIN 2022

Fait à Nouakchott, le .....

Mohamed Abidine MAYIF



**Ampliations :**

-MSG/PR	2
-DGLTEJO	2
-SGG	2
-DMM	2
-J.O	2
-INTERESSE	2
-CHRONO	2